

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/03/2024

Date de la convocation:
27/02/2024
Date d'affichage:
27/02/2024

L'an 2024 et le 04 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Langensoultzbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM HOCH Georges représente SCHMITT André, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MME WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

M.PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle, M JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MME MESSER Caroline.

MM : FISCHER Alain, SCHAEFER Marc

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

Secrétaire de séance : M Jean-Claude BALL

Réf : 013.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

013.2024 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : EPFA, MLAN, CPTS, AASBR, FDMJC, CA du collège Mac Mahon-Woerth, ECMU, (Remplacement Damien WEISS).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2020 en date du 27.07.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires »,

Vu la délibération n°051.2020 du conseil communautaire du 21.09.2020 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036.2020 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2021 en date du 12.04.2021 : « Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modification de la délibération n°036 et 051.2020 (PETR, EPFL, Mission locale, régie d'exploitation du CADT - Fleckenstein) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°004.2022 en date du 28.02.2022 : « Désignation d'un élu référent langue et culture régionale auprès de la CeA »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°053.2022 en date du 19.09.2022 : « Composition des commissions internes thématiques et représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modifications suite à démissions/départs »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°053.2023 en date du 05.06.2023 : « Composition des commissions internes thématiques et représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires : modifications suite à démission »,

Vu la délibération n° 090.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Installation d'un nouvel élu au sein de l'ensemble des commissions AEP, assainissement et GEMAPI/grand cycle de l'eau auprès du SDEA Alsace Moselle »,

Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant le décès de M. Damien WEISS, 1er vice-président, et représentant de la communauté de communes auprès d'organismes extérieurs,

Considérant la composition du conseil communautaire et de l'organe exécutif de l'établissement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder, suite au décès de M. Damien WEISS, à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit :**
 - **Etablissement Public Foncier d'Alsace : Suppléant : Guillaume PETER**
 - **Mission locale Alsace du nord : Marc BASTIAN**
 - **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du pays des sources : Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES**
 - **Association d'Action Sociale du Bas-Rhin : Marc BASTIAN**
 - **Fédération des MJC Alsace : Marc BASTIAN**
 - **Conseil d'administration du collège Mac-Mahon à Woerth, suppléant : Marc BASTIAN**
 - **Ecole de musique intercommunale : Guillaume PETER**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/03/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger